

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/ 181

OBJET : VOIRIE – ODP-STATIONNEMENT-RÉPARATION DE TOITURE – 56, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH- NANGIS-SOCIÉTÉ AJC BATIMENT.

Clotilde LAGOUTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/046 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande de travaux de réparation de toiture de la société AJC BATIMENT N° SIRET 840 143 390 RCS Meaux, sise, 2, Les Pierries 77510 VERDELOT.

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 août 2026 émise par la société AJC BATIMENT concernant la réparation d'une toiture au droit du 56, avenue du Maréchal Foch, nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société AJC BATIMENT est autorisée à réaliser les travaux de réparation de toiture au droit du 56, avenue du Maréchal Foch à Nangis **le lundi 14 septembre 2026.**

Article 2 : La société AJC BATIMENT devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société AJC BATIMENT est autorisée à réserver trois (3) places de stationnement au droit du 56, avenue du Maréchal Foch à Nangis **le lundi 14 septembre 2026.**

Article 4 : La société AJC BATIMENT est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval de l'intervention.

Article 5 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant sur trois (3) emplacements de stationnement **le lundi 14 septembre 2026** au droit de l'intervention.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 : La société AJC BATIMENT devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 7 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société AJC BATIMENT suivant la décision précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00 € x 3 places x 1 jour = 30,00 €

Article 8 : La société AJC BATIMENT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 9 : L'arrêté municipal sera affiché et entretenu selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux par la société AJC BATIMENT.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- La responsable du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société AJC BATIMENT

Fait à Nangis, le 04 / 09 / 2026

Pour la Maire et par délégation

Le conseiller municipal en charge
de la circulation, du stationnement et des déplacements

Pascal BOURGET



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 04 / 09 / 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr